

160119pv

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 19 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

<u>Présents</u>: Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANT, François FOSSOUX **Représentés**: Christelle COMBET (p. à Daniel AUDIBERT), Thierry DUFOUR (p. à Chantal

MACQUET), Yoan MAZZA (p. Eric PIERRE)

Absent: Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Bénédicte VIVIANT

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2015
- 2°- Recrutement de 2 emplois d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2016
- 3°- Mise en place de l'entretien individuel du personnel communal
- 4°- Décision modificative n°7 au budget principal 2015
- 5°- Travaux sur l'éclairage public
- 6°- Autorisations d'urbanisme
- 7° Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2015

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 décembre 2015.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

2° - Recrutement de 2 emplois d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2016

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements public.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Vu la loi n) 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2016 il y a lieu de recruter deux agents recenseurs sur des emplois non permanents

Il est proposé au conseil municipal :

- -de décider de recruter 2 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2016 à compter du 21 janvier et jusqu'au 20 février 2016
- -d'autoriser l'autorité à recruter 2 vacataires sur les emplois non permanents créés par cette délibération.
- -de décider que chaque recenseur percevra un forfait équivalent au smic mensuel brut en vigueur au 1^{er} janvier 2016.
- -de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Collectivité,
- -de décider de désigner comme coordonnatrice de l'enquête INSEE à mener, Madame Solange ROLANDO, rédacteur principal en poste dans la collectivité de Nonglard.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

Délibération 2016-02

3°- Mise en place de l'entretien individuel du personnel communal

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 25 septembre 2015.

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal de dire que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles.
- L'efficacité.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

Délibération 2016-03

4° - Décision modificative n°7 au budget principal 2015

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Il est constaté qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget principal 2015 en section fonctionnement sur le compte 6218 « Autre personnel extérieur », en raison des remplacements de Mme Sophie GRANSON sur les services périscolaires.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	DEPENSES
CHAPITRE 11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	CHAPITRE 12 - CHARGES DE PERSONNEL
Article 6261 frais d'affranchissement	Article 6218 -autre personnel extérieur
- 450.00 euros	+ 450.00 euros

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

Délibération 2016-04

5° - Travaux sur l'éclairage public

Rapporteur Christophe GUITTON

Comme suite à la décision du conseil municipal du 27 octobre 2015 décidant de limiter l'éclairage en milieu de nuits,

La commission travaux a fait chiffrer l'installation d'horloges de commande, le remplacement des coffrets électriques de Monthoux et de chez Cruz, la pose d'un luminaire supplémentaire chemin de Vaulx. Le devis de l'entreprise Porcheron s'élève à 4830.61 €.

Cette dépense sera à mettre au budget d'investissement de l'année 2016.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

6° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Arrêté favorable avec prescription à une Déclaration préalable pour la création d'une terrasse et d'une piscine, impasse des Neyrulles - Serge RAFFIN (PC 74.202.15.0013)

Certificat de non-opposition à une déclaration préalable pour une modification de façade, route de Chez Dupraz - Ébénisterie Sylvent (DP 74.202.15.0014)

Dossiers en cours d'instruction :

Néant

7° Informations diverses

Chantier de l'école

Rapporteur Christophe GUITTON

Le bâtiment est hors d'eau hors d'air depuis Noël. Les essais d'étanchéité à l'air ont été réalisés avec succès ce lundi 18.

Chantier Marais de Nyre - Comète

Le chantier de la pose de la colonne d'eau entre le marais de Nyre et le réservoir de la Comète va débuter en février.

Le chemin des Savus après l'aire de retournement sera coupé par intermittence.

Déneigement

En prévision des chutes de neige, il est interdit de stationner sur la voie publique afin de permettre le déneigement dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

AGENDA

Recensement de la Population : Le recensement commence le 21 janvier. Les agents recenseurs sont : Bastien NEUENSCHWANDER, $Nicolas\ O'CONNOR$

Conseil Communautaire : le 28 janvier à 19h30 à la salle des fêtes.

Concours de Belote: le 30 janvier à la salle des fêtes. Début des jeux 19h30 organisé par le CAN.

Assemblée Générale de la Bibliothèque: l'assemblée générale se tiendra le 3 février à 19 h à la bibliothèque.

Repas du CCAS: Repas le 14 février. Les invitations sont distribuées. En cas d'oubli, merci de vous signaler à l'accueil de la mairie.

Marche nocturne autour de Nonglard : Samedi 20 février. Départ 18h30 à la salle de fêtes. Soupe à l'oignon avec dessert. Organisé par le CAN : inscriptions auprès de Suzanne 04.50.60.54.21 ou Nadine 04.50.60.79.31 avant le 17 février